



Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le

ID : 031-213104219-20260814-DEC2026_58-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-58

PORTANT CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DE LA CLIMATISATION DE LA MAIRIE AVEC ALLIASERV TPF

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance de la climatisation de la Mairie,

Considérant l'offre du 07/07/2026 remise par la société ALLIASERV TPF,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat pour la la maintenance de la climatisation de la Mairie est attribué à la société ALLIASERV TPF, 3, rue Isabelle EBERHADT CS 92101 31019 TOULOUSE CEDEX 2, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Montant du contrat en euros HT
P2	2 100.00

Les prix sont révisables.

La durée du contrat est de 3 ans à compter du 01/10/2026.

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le

14/8/26



ID : 031-213104219-20260814-DEC2026_58-AR

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 14/08/2026,

Pour Le Maire, empêché

Philippe GUERRIOT

